

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 13 novembre 2018

L'AN deux mil dix-huit, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH,
Jean-Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Michel LASCARAY, Arnaud ASTABIE, Charles
MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme Carole GOBBI,
Mrs Daniel LEIBAR, Stéphane IROLA

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 22 août 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 22 août 2018.

Le compte rendu de la réunion du 22 août 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Virement de crédits

Afin de permettre le paiement des dépenses engagées jusqu'à la fin de l'année, il convient de voter quelques virements de crédits.

D.M. N° 2			
OBJET		DEPENSES	RECETTES
BUDGET CHEMINS-BIDEAK			
7713	Libéralités		900 000,00 €
66111	Intérêts	100 000,00 €	
1641	Emprunt	800 000,00 €	
TOTAL		900 000,00 €	900 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 2 décrite ci-dessus.

D.M. N° 3			
OBJET		DEPENSES	RECETTES
BUDGET COMMUNE			
118-2182	Matériel de transport	4 399,00 €	
118-2183	Matériel de bureau	-4 399,00 €	
615221	Entretien de bâtiments	-10 000,00 €	
65548	Autres contributions	10 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 3 décrite ci-dessus.

3°) - Signature de la convention de prêt à usage du logement de la Perception

Les travaux de remise en état du logement de la perception sont achevés et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage avec l'Association Solidarité Migrants. La convention de prêt à usage est conclue pour une période d'une année renouvelable sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance.

Par la signature de la convention, l'association s'engage :

- A fournir chaque année, à la commune un budget prévisionnel,
- A fournir chaque année, à la commune une copie certifiée conforme des bilans, comptes de résultat et annexes pour le dernier exercice écoulé,
- A fournir chaque année, à la commune le bilan d'occupation du logement,
- A prendre à sa charge les dépenses d'eau et d'électricité,
- A souscrire une police d'assurance type habitation pour toute la durée du prêt et à adresser chaque année, copie de l'attestation,
- A informer la commune de chaque arrivée et chaque départ des occupants du logement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le maire à signer la convention de prêt à usage au profit de l'association Solidarité Migrants.

4°) – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Mme BISCAY Claudine arrive à 19 h 10.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) donnent les principes d'aménagement des futures zones d'urbanisation.

Dans le cadre de la révision du P.L.U. quatre secteurs avec OAP sont proposés :

- Secteur 1 UB : Bourg
- Secteur 2 UB : Bideak
- Secteur 3 AU : Cimetière
- Secteur 4 AU : Mont Saint-Sauveur.

Une voie de circulation reliant la route de Gibraltar et l'avenue de Navarre, et desservant les secteurs AU Cimetière et Mont Saint Sauveur est envisagée.

Deux options sont proposées :

- OPTION 1 : qui étudie l'aménagement de chaque secteur de manière indépendante et où chaque secteur est pensé comme un quartier avec une ambiance de cœur d'îlots et de petits espaces publics.

Dans ce cas les voies de desserte des secteurs 3 (cimetière) et 4 (Mont Saint-Sauveur) sont décalées sur la rue du Mont Saint-Sauveur pour imposer un ralentissement et maintenir une circulation de quartier.

Le gabarit des voies (largeur 5 m) permet une circulation à double sens tout en limitant la vitesse de circulation.

- OPTION 2 : qui étudie l'aménagement des secteurs 3 et 4 en proposant l'aménagement d'une voie alternative à la traversée du bourg notamment pour les camions et les véhicules lourds. Une voie de desserte principale permet donc de relier l'avenue de Navarre à la route de Gibraltar (puis la D8) sans virages ou ralentissements majeurs.

Le gabarit de la voie nécessite des aménagements pour limiter les nuisances pour les habitants des futurs quartiers.

Le conseil municipal, à la majorité de quatorze voix « pour » et une abstention, décide de retenir l'option n° 1.

5°) – Prolongation du bail dérogatoire de Madame MOBS

Par acte notarié du 13 mars 2018, la commune a loué un local commercial à Madame MOBS, par bail dérogatoire d'une année commençant à courir le 1^{er} novembre 2018.

Madame MOBS sollicite la prolongation du bail dérogatoire pour une nouvelle année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la prorogation du bail dérogatoire de Madame MOBS pour une année supplémentaire.

6°) – Vente de terrains à bâtir avenue Théodore d'Arthez

Par délibération du 31 janvier 2018, le conseil municipal avait décidé :

- de procéder à la vente de quatre lots de terrain situés sur l'avenue Théodore d'Arthez.
 - Lot n° 1 : 544 m² au prix de 29 920 €
 - Lot n° 2 : 544 m² au prix de 29 920 €
 - Lot n° 3 : 566 m² au prix de 31 130 m²
 - Lot n° 4 : 499 m² au prix de 27 445 m².
- d'insérer dans les actes de vente :
 - o un engagement de construire leur maison d'habitation principale dans un délai de trois ans à compter de la vente, sous peine de résiliation de la vente aux frais de l'acquéreur,
 - o un engagement de conserver le bâtiment à usage de résidence principale pendant une durée de sept ans,
 - o une clause d'inaliénabilité pendant cette même durée, avec des dérogations possibles en cas de force majeure ou de revente sans plus-value après accord de la commune,
 - o un pacte de préférence au profit de la commune au prix auquel le propriétaire aura trouvé un acquéreur, ou s'il est inférieur, au prix fixé par un expert immobilier, pendant une durée de sept ans.

Aujourd'hui nous sommes en possession de trois candidatures de primo-accédants, pour un lot chacun, répondant au cahier des charges approuvé par le conseil municipal, et une candidature pour l'acquisition de deux lots pour des logements destinés à la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les lots à chacune des trois candidatures respectant les conditions de mise en vente. Décide de surseoir à statuer pour l'attribution du dernier lot.

7°) – Evaluation des transferts de charges : rapport n° 1

Le rapport n° 1 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation de transferts de charges permet de déterminer les attributions de compensation de droit commun.

Les trois points repris dans ce rapport (transfert de charges liés à l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage), (transfert de charges liés à l'exercice de la compétence « Tourisme ») et (premiers transferts de charges liés à l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Grand cycle de l'eau » n'impactent pas la commune de Saint-Palais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de quatorze voix « pour » et une voix « contre » approuve le rapport n° 1 de la CLECT du 16 octobre 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le rapport n° 2 établi par la CLECT du 16 octobre 2018, en son point 2-1 se rapporte à l'ajustement des attributions de compensation des communes de l'ancien syndicat intercommunal de la zone artisanale d'Ayherre dans le cadre du pacte fiscal préexistant.

Saint-Palais n'est pas concerné.

En son point 2-2, il se rapporte à l'ajustement des attributions de compensation pour compenser les pertes de dotations communales liées à la fusion (principe n° 11 du pacte financier et fiscal).

Le montant des dotations attribuées par commune pour l'année 2018 et connus au mois d'avril ont fait apparaître une baisse globale de 2 378 820 € et une hausse globale de 1 077 607 € par rapport au montant 2017.

Le principe n° 11 du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017 prévoit un ajustement éventuel des allocations de compensation en 2018 pour garantir les éventuelles baisses de dotations communales dues à la fusion.

Ainsi, les évolutions constatées ont été analysées et les effets liés à la fusion simulés sur la base des données individuelles de répartition des dotations communales publiées le 6 juin 2018 et ont fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence Intercommunale des Maires réunie à Itxassou le 13 juillet 2018 puis d'une communication à chaque commune sous forme de fiches individuelles le 25 juillet 2018.

La détermination des évolutions imputables à la fusion a nécessité un travail de « repérimétrage » qui a consisté à analyser les données disponibles, simuler chaque EPCI préexistants avec leur régime fiscal comme s'ils avaient perduré, recalculer une quarantaine de données et définir la trajectoire naturelle des dotations communales hors fusion.

Ce travail a permis d'isoler les évolutions de montants de dotations individuelles liées aux caractéristiques propres de la commune ainsi que les manques à gagner théoriques et a conduit aux retraitements suivants :

- Exclusion de la dotation forfaitaire, ramenant le périmètre de travail à - 1 868 079 € / + 912 984 € (périmètre du 13 juillet 2018),
- Exclusion des évolutions liées aux caractéristiques propres de la commune, ramenant le périmètre de travail à - 1 697 967 € / + 1 085 973 € (périmètre du 25 juillet 2018),
- Exclusion des manques à gagner théoriques et maintien des ressources N-1, conduisant à un périmètre final de - 1 320 194 € (86 communes) / + 980 617 € (8 communes).

Suite aux conseils exécutifs des 15 septembre et 2 octobre 2018, il est proposé de compenser toutes les communes ayant subi des pertes effectives de dotations liées à la fusion à hauteur de 90 % de ces pertes, ce qui représente une enveloppe globale de 1 188 182 €, (90 % des 1 320 194 € de pertes effectives totales) financée comme suit :

- 980 617 € par solidarité des huit communes gagnantes qui acceptent de restituer la totalité de leur gain de ressources effectif,
- 207 565 € par solidarité du budget communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de quatorze voix « pour » et une voix « contre » approuve le rapport n° 2 de la CLECT du 16 octobre 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Charles MASSONDO rappelle qu'il convient de solliciter la compensation pour les charges que l'Office de Tourisme assumait pour les animations telles que la capucinade et le potéo. La demande a été effectuée par le pôle territorial.

8°) – Signature d'un avenant en plus-value sur le programme de travaux de voirie

Un marché de travaux de voirie (programme 2018) a été signé pour un montant de 71 042,00 €.

Ce chantier a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires pour un coût de 11 805.91 € H.T. (augmentation de la surface bétonnée sur le chemin d'exploitation « Mendribil » et des travaux de remise en état de zones ayant été inondées.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value d'un montant de 11 805.91 € H.T. avec l'entreprise COLAS.

9°) – Attribution d'une subvention à l'Essor Cycliste Basque

L'Essor Cycliste Basque a confirmé l'organisation d'une nouvelle arrivée d'étape à Saint-Palais, le vendredi 8 février 2019.

Il s'agira de la 3^{ème} journée de la course, baptisée Tour de Basse Navarre sur une distance de 120 km disputée entre Larceveau et Saint-Palais avec une première boucle qui empruntera le nouveau parcours pour rejoindre Mauléon et le Col d'Osquich, une 2^{ème} par le Col de Gamia. Le peloton terminera son périple avec l'ascension du Col d'Iparlatze, une arrivée sur Saint-Palais vers 16 h pour emprunter un circuit final de 8 km avec passage sur la ligne plus, 1 tour de circuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'Essor Cycliste Basque.

10°) – Achat d'un chalet

Par courrier en date du 26 octobre, l'U.C.A. nous informe que le chalet actuel est devenu avec le temps très vétuste. En effet, il n'a plus de plancher et prend donc l'eau ce qui rend la présence d'électricité dangereuse. De plus ses parois ne sont plus fixes et représentent un danger tant pour le public que pour les animateurs. Enfin la porte d'entrée n'est plus sécurisée et ne peut être fermée. L'U.C.A. sollicite l'achat par la commune d'un nouveau chalet démontable.

Le devis le mieux disant pour un chalet de 4 m x 3 m s'élève à 4 700 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'un chalet démontable pour un montant de 4 700 € H.T.

11°) – Remboursement des frais de formation

La responsable de l'espace Chemins Bideak prépare le concours d'attaché territorial avec le CNED. Le coût de cette formation s'élève à 367.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mandater ce montant.

12°) – Vente de l'épareuse

MGJM souhaite acquérir l'épareuse dont la commune n'a plus l'utilité. Il est proposé de la céder pour le prix de 4 500 euros.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix de vente de l'épareuse à 4 500 euros.

13°) – Mise à jour de la longueur de la voirie communale

A la suite des différents dossiers de régularisation, notamment pour incorporer dans la voirie communale des voies de lotissements, il convient de procéder à la mise à jour de la longueur de cette voirie communale.

La longueur de voirie communale était de 16 827 ml

La longueur de voirie à classer en voirie communale est de 4 474 ml

La nouvelle longueur des chemins communaux est donc de 21 301 ml

La nouvelle longueur des chemins ruraux est de 7 240 ml

Le total des voies représente 28 541 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la mise à jour de ses voies communales.

14°) – Signature de la convention d'adhésion au pôle santé

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 2 octobre 2018, a souhaité proposer aux collectivités territoriales, une nouvelle convention afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de la santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux. En effet, depuis plusieurs années, le CDG a fortement étoffé ses compétences en santé au travail autour du médecin de prévention, et sont en capacité d'accompagner les collectivités sur tous les champs de la santé au travail.

Il a renforcé ses effectifs avec la constitution d'une équipe pluridisciplinaire composée d'assistantes sociales, de psychologues du travail, d'ergonomes, d'infirmières en santé au travail, d'ingénieurs prévention et de médecins de prévention.

La convention qui nous lie arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

La nouvelle convention qui nous est proposée est construite sur deux principes :

- Garantir un socle de prestations mutualisées le plus large possible :
Ce socle comprend le suivi médical des agents, l'action sur le milieu professionnel, le conseil, l'animation de réseaux d'assistants de prévention et de conseillers de prévention, la veille technique, l'accompagnement social et le soutien psychologique des agents.
Ce socle sera facturé au tarif actuel de 65 € par agent.

- Proposer des prestations sur mesure en fonction de nos demandes :
L'aide ergonomique à la conception des locaux de travail, l'intervention sur des situations collectives dégradées, l'accompagnement à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, le diagnostic sur les risques psychosociaux....
Ces interventions seront proposées au tarif journalier de 400 €, sur la base d'un devis établi par le Centre de Gestion et accepté par la collectivité.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019, à la convention santé proposée par le Centre de gestion.

15°) – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le gestion du Centre Txakurrak

Suite à la demande d'adhésion de la commune d'Ustaritz, le Conseil Syndical a adopté lors de la réunion du 11 septembre 2018, la modification de ses statuts ainsi qu'une augmentation de la contribution des communes de 0.20 € par habitant.

L'assemblée, à la majorité de quatorze voix « pour » et une voix « contre » accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre TXAKURRAK.

16°) – Participation à la Korrika

La Korrika, grande course relais en faveur de la langue basque organisée par AEK, la Fédération des cours de basque aux adultes, démarrera le jeudi 4 avril 2019 du village de Gares (Navarre) pour s'achever à Gasteiz le dimanche 14 avril, après avoir parcouru plus de 2 000 kilomètres. Elle traversera les provinces du Nord les dimanche 7 et lundi 8 avril 2019.

A cette occasion, la commune est invitée à concrétiser l'attachement qu'elle porte à l'Euskara :

- en informant les membres du conseil municipal et en participant avec eux à la course sur un ou plusieurs kilomètres,
- en acceptant de mettre à disposition les infrastructures pour les évènements de la Korrika culturelle,
- en soutenant financièrement le développement de l'enseignement du basque aux adultes et donc l'augmentation du nombre de locuteurs et locutrices :
 - par l'achat du support publicitaire Korrikalaria (150 €) où apparaîtront le nom et le logo de la commune et/ou
 - en achetant un kilomètre au nom de la municipalité au prix de 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acheter deux kilomètres et un support publicitaire Korrikalaria.

17°) – Mise en place du RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date des 10 janvier 2005 et 6 mars 2013, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de SAINT-PALAIS.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités ;
- Les critères de modulation du régime indemnitaire,
- La périodicité du versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Eventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions,
- Susciter l'engagement des collaborateurs (CIA)

1 -BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,

- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L’INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L’EXPERTISE (IFSE)

L’IFSE vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d’une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d’autre part, sur la prise en compte de l’expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l’agent et à son expérience professionnelle.

Pour l’Etat, chaque part de la prime est composée d’un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d’emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l’exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d’exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe

- 4 pour les catégories A,
- 3 pour les catégories B,
- 2 pour les catégories C

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la commune de SAINT-PALAIS, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre zéro et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous.

FILIERE ADMINISTRATIVE

ATTACHES TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	FSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	D.G.S.	36210	6390	42600
Groupe 3	Responsable service adminis.	25500	4500	30000

REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPE	EMPLOI	IFSE	CIA	MONTANT
		MONTANT	MONTANT	MAXIMUM
		MAXIMUM	MAXIMUM	ANNUEL
		ANNUEL	ANNUEL	
GROUPE 3	Responsable Etat Civil	14 650 €	1 995 €	16 645 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPE	EMPLOI	IFSE	CIA	MONTANT
		MONTANT	MONTANT	MAXIMUM
		MAXIMUM	MAXIMUM	ANNUEL
		ANNUEL	ANNUEL	
GROUPE 2	A.S.V.P.	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE TECHNIQUE

ADJOINTS TECHNIQUES

GROUPE	EMPLOI	IFSE	CIA	MONTANT
		MONTANT	MONTANT	MAXIMUM
		MAXIMUM	MAXIMUM	ANNUEL
		ANNUEL	ANNUEL	
GROUPE C 1 LOGE	Agent en charge du balayage et de la conciergerie	7 090 €	1 260 €	8 350 €
GROUPE 1	Agent polyvalent en charge du fleurissement	11 340 €	1 260 €	12 600 €
GROUPE 1	Agent polyvalent à dominante maçonnerie	11 340 €	1 260 €	12 600 €
GROUPE C 2	Agent polyvalent dominante nettoyage / balayage	10 800 €	1 200 €	12 000 €
GROUPE C 2	Agent polyvalent dominante espaces verts	10 800 €	1 200 €	12 000 €
GROUPE C 2	Agent en charge des espaces verts	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions, ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A.)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciées notamment :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- La capacité à travailler en équipe,
- La fiabilité du travail effectué,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe,
- L'implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- Le savoir être (sens de l'écoute, du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits,
- Le positionnement à l'égard de la hiérarchie,
- La relation avec le public.
- Le respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général),
- La réactivité,
- Le respect des délais et des échéances,
- L'autonomie, la capacité d'initiative,
- La rigueur et la méthode,
- La capacité à rendre compte,
- L'adaptabilité,
- La ponctualité,
- L'animation et le pilotage d'équipe,
- La capacité à déléguer et contrôler le travail,
- La capacité à identifier et valoriser les compétences pour aider à progresser.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle « IFSE » de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir « CIA » sera versée annuellement, en une fraction au mois de décembre.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA sera maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes :

- De congés annuels,
- De congés de maternité, paternité, d'adoption,
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- De temps partiel thérapeutique,
- De congé de maladie ordinaire,
- De congé de longue maladie,
- De congé de grave maladie,
- De congé de longue maladie.

Le versement de ces primes serait suspendu pendant les périodes

- De congé de formation professionnelle,
- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Durant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, seule la part « IFSE » serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du C.I.A.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de prime retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- La prime de fin d'année, s'il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités d'astreinte,
- Les indemnités d'intervention,
- Les indemnités de permanence,
- Les indemnités pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

REVALORISATION DES MONTANTS

En cas de revalorisations réglementaires des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'Etat, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

MAINTIEN DES MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant global des primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'I.F.S.E.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bordes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

18°) – Rente de Saint-Jayme

Suivant les dispositions testamentaires de Monsieur De Saint-Jayme, une rente viagère doit être versée par la commune à Madame BARTHE Marie Claire.

Le montant qui lui est dû, pour l'année 2018 s'élève à 1 389,97 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à mandater la somme de 1 389,97 € à Madame BARTHE Marie Claire.

19°) – Euskararen Urtaroa

Monsieur Fourcade Jean-Louis parle d'Eskuararen Urtaroa.

Du 10 au 23 novembre, 15 communes de Basse Navarre auront participé à Eskuararen Urtaroa.

Le lancement a eu lieu à Armendarits le samedi 10 novembre, à la salle communale Zuentzat. St Etienne de Baigorry clôturera Eskuararen Urtaroa le vendredi 23 novembre par la visite de la cave d'Irouléguay.

Pour Saint-Palais :

Jeudi 15, ateliers « réseaux sociaux et euskara » à la pépinière » INDAR.

Samedi 17, exposition et conférence à la médiathèque sur la première guerre mondiale au Pays Basque.

Samedi 17, Milacolore de 15 h 00 à 18 h 00 à l'office de Tourisme.

Samedi 17, animation musicale de 18 h 00 à 20 h 00 par Gait'Amik dans les rues de St Palais.

Au complexe St Louis

Dimanche 18, film d'animation en basque pour enfants « Nur eta Herensugearen templua ».

Lundi 19, film en basque pour les plus grands « Oreina ».

20°) – Bilan moral et financier des fêtes de Saint-Palais

Monsieur Fourcade Jean-Louis expose le bilan moral et financier des fêtes de Saint-Palais.

Les fêtes ont attiré beaucoup de monde, en particulier grâce au beau temps et à l'implication des jeunes du comité qui ont travaillé sans relâche. Ces fêtes de la Madeleine sont devenues une des animations phares du Pays Basque intérieur.

Les temps forts : le samedi soir, le dimanche après-midi et le mardi soir. Le lundi soir, à la salle polyvalente Airetik, fait partie des animations importantes depuis 2017 grâce à Nadau et Benito Lertxundi.

Le feu d'artifice sur les berges de la Bidouze est le lieu idéal, dommage que la sono musicale de l'artificier fut un peu trop forte.

Deux animations ont moins bien fonctionné que l'an dernier : les lanternes du vendredi soir et les sorties en hélicoptère. Elles seront probablement supprimées en 2019.

La sécurité, c'est la première fois que la mairie fait appel à des vigiles. Leur présence a été rassurante et efficace aux dires du comité et du public.

Les cafetiers et les restaurateurs confirment que ces fêtes furent réussies.

Projets 2019 :

La programmation sera semblable à celle de cette année,
Le comité souhaite faire appel à un photographe qui couvrirait les fêtes,
Le samedi soir, avant le concert, des bandas « mobiles » sont souhaitées,
Le lundi soir à Airetik, le comité recherche un nouveau groupe.

Divers,

Martin Lacroix a laissé la présidence, Adriana Lafaurie lui a succédé.
Le comité est composé d'une quinzaine de membres.

BILAN FINANCIER :

BILAN 2018

DEPENSES	RECETTES
KANTALDI	
Kobakariak	350
Antton Larrandaburu	250
Paixi eta Kompania	1 250
Niko Eixart & Mayalen Errotabehere	4 009
GROUPES	9 490
Frikun	1 400
En Tol Sarmiento	4 500
Paixa Miamia	1 400
Begi Beltz	2 190
BANDAS	1 250
Mixains	600
Gait'Amik	400
Burgatintzi	250
SCENES	2 375
SONO	5 629
COMMUNICATION	7 744
Bixoko	3 988
Inprimerie	3 726
Journal Saint-Palais	30
BOISSONS	5 637
TALOS + ALIMENTAIRE	1 387
REPAS GROUPES	3 518
FEU ARTIFICE	4 000
ANIMATIONS	2 029
Vélo	1 194
Spectacle enfant	755
Pétanque	80
SACFM	1 718
TOTAL des DEPENSES	50 637,28 €
BENEFICE	3 098,46 €
	TOTAL des RECETTES
	53 735,74 €

Olivier DARRIEUX-JUSON demande si la question du « vide » entre les danses de l'après-midi et le concert du dimanche après-midi a été évoquée.
 Non la question sera examinée lors des réunions de préparation des fêtes.

Monsieur Charles MASSONDO évoque le refus d'autorisation pour la Pena.
Une réunion sera organisée très prochainement avec les représentants de l'amicale du Rugby et les services de la Gendarmerie, afin de faire le point sur ce dossier et faire en sorte que les organisateurs obtiennent les autorisations administratives nécessaires.

Monsieur Charles MASSONDO ajoute :

- qu'il manque chaque année des foulards
- qu'il ne sait pas si à partir de 2019 l'Office de Tourisme sera habilité à vendre les foulards.

Enfin, il attire l'attention de l'assemblée sur la façon dont sont montés les manèges, à l'aide de bloc béton, de cales en bois....

Concernant l'installation des manèges, règlementairement, il faudrait faire passer un cabinet de contrôle après le montage de chaque manège.

21°) – Déscolarisation d'un enfant : participation aux frais

Le Syndicat de Regroupement Pédagogique AGIL de GABAT a été sollicitée par l'Inspectrice de l'Education Nationale et la pédiatre (Dr RIVIERE), pour faire scolariser un enfant domicilié à Saint-Palais, à l'école de GABAT.

Les enseignantes du SIRP AGIL ont émis un avis favorable à son intégration à GABAT.

Elle pourrait bénéficier des services de transport scolaire passant par Saint-Palais – Amendeux-Oneix, pour rejoindre l'école.

Au regard de cette situation exceptionnelle, les élus du SIRP AGIL de GABAT, accepteraient d'accueillir l'enfant, moyennant la prise en charge des frais inhérents à sa scolarité, dont le montant reste à définir, par la commune de Saint-Palais, son lieu de résidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable de principe à la prise en charge des frais scolaires (uniquement) de cet enfant.

L'assemblée sera invitée, en temps utile, à autoriser Mr le Maire à mandater le montant correspondant, qui devra être justifié par l'AGIL.

22°) – Transformation d'un emploi

Solange LABAT, rédacteur principal de 1^{ère} classe sera mutée à Hasparren dès le début de l'année 2019.

Nous avons entamé le recrutement de son remplaçant avec les services du Centre de Gestion. Cet emploi peut être pourvu par un adjoint administratif.

L'assemblée émet un avis favorable de principe sur la transformation de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2019.

23°) – DIVERS

Monsieur Gilbert HARGUINDEGUY regrette le manque de participation à la cérémonie du 11 Novembre.

A l'occasion du 100^{ème} anniversaire, une cérémonie a été organisée en commun avec les communes alentours.

Une demande de participation avait également été adressée aux écoles de Saint-Palais.

Aucune d'entre elle n'a répondu. C'est très regrettable.

L'arbre de Noël des enfants du personnel de la commune et du pôle territorial aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 18 heures.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19 heures à Bideak.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 19 janvier 2019 à midi à Airetik.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30